



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Information aux maires de la Moselle

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

- Diffusion restreinte -

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus Covid-19 s'est propagée depuis la Chine.

Les services de l'État et les collectivités sont pleinement mobilisés pour suivre la situation et apporter les mesures nécessaires à la protection des populations.

Le présent document a pour objectif d'informer régulièrement les maires sur l'évolution de la situation et les mesures mises en œuvre dans le département de la Moselle.

Document mis à jour le : 10/03/2020 à 23h00

Covid-19 – information aux maires de la Moselle

Diffusion restreinte

LA SITUATION SANITAIRE DANS LE GRAND EST ET EN MOSELLE

Au 10 mars 2020 17h00, 47 porteurs du Coronavirus Covid-19 sont confirmés par l'Agence régionale de santé dans le département de la Moselle. Plus de cent cas sont constatés en région Grand Est (principalement dans le Haut-Rhin (68).

Pour la majorité d'entre eux, il est confirmé que l'origine de leur infection est liée à leur participation entre le 17 et le 24 février dernier à un rassemblement culturel à l'église évangélique «Portes ouvertes chrétiennes » à Bourtzwiller (Mulhouse) où plusieurs personnes étaient porteuses du Covid-19.



IMPORTANT

Les personnes qui ont participé à la Semaine de Carême du 17 au 24 février 2020 sur le site de l'Eglise « La Porte Ouverte Chrétienne » de Bourtzwiller (Haut-Rhin), ont donc été potentiellement en contact avec des personnes atteintes du Covid-19.



IMPORTANT

Elles sont invitées, en cas de fièvre ou de sensation de fièvre, de toux, de difficultés à respirer depuis le 17 février, à :

- **Contactez rapidement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes et malentendantes) ;**



IMPORTANT

- **Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.**

Organisation et mobilisation en Moselle

Les services de l'État sont pleinement engagés pour suivre la situation et prendre les mesures adaptées à partir des expertises scientifiques. La situation est suivie de très près par l'ensemble des autorités et toutes les décisions sont prises en concertation par la Préfète de région, le Préfet de la Moselle, l'Agence régionale de santé et le Recteur d'académie.

Réunions d'informations réalisées en préfecture, avec l'ARS, le directeur du SAMU et les services de l'Éducation nationale, à destination des élus (parlementaires, conseil départemental, associations des maires, etc.), des représentants des chambres consulaires et des chefs de service de l'État en Moselle : les 28 février et 6 mars derniers.

Réunion avec les partenaires sociaux pour recueillir les questions et les préoccupations des entreprises et de leurs salariés, mais aussi pour présenter le

questions-réponses et les mesures d'accompagnement possibles le 5 mars dernier en préfecture.

Une étroite coordination entre l'ARS, les services de l'Éducation nationale et la Préfecture est assurée, avec des points quotidiens et des examens au cas par cas de chaque situation signalée.

Le présent document vise à compléter l'information des maires.

Les services de l'État ont également effectué une information spécifique aux publics concernés, en particulier les gestionnaires de structures accueillant du public :

- écoles, collèges et lycées (élèves, parents et professeurs),
- accueils collectifs de mineurs,
- comités départementaux sportifs,
- gestionnaires de structures d'hébergement,
- etc.

LES MESURES MISES EN ŒUVRE EN MOSELLE

La réponse sanitaire départementale

Depuis le début, un dispositif initialement organisé autour des établissements de santé de référence du Grand Est, les CHRU de Nancy et de Strasbourg, en lien avec le dispositif de veille sanitaire de l'ARS et Santé publique France, permet de repérer au plus tôt, les cas suspects et de les prendre en charge si nécessaire. Ces établissements sont actuellement en 1ère ligne sur la prise en charge du COVID 19. Ils sont désormais en capacité de réaliser des tests de dépistage du coronavirus.

En Moselle activation du CHR de Metz-Thionville depuis 3 semaines. Le site de Mercy est en capacité de faire les tests.

Activation depuis le 5 mars 2020 d'établissements supplémentaires de niveau 2.

Pour la Moselle, le CHIC Unisanté+ à Forbach, et le CH de Sarreguemines.

Événements rassemblant de nombreuses personnes

À l'issue du Conseil de défense et de sécurité nationale et du Conseil des ministres exceptionnels du samedi 29 février, le Gouvernement a décidé d'annuler tous les rassemblements de plus de 5.000 personnes en milieu confiné ainsi que certains événements organisés en extérieur, l'objectif étant, par précaution, de limiter les rassemblements non indispensables pour empêcher la diffusion du virus.

En application de ces dispositions, le "Pyramide Tour" de M. Pokora au Galaxie d'Amnéville a été annulé le 6 mars 2020 et reporté à septembre par son organisateur.

D'autres événements ou rassemblements prévus dans les prochains jours pourraient également être annulés ou reportés en fonction de l'évolution de la situation.



A la suite du Conseil de défense et de sécurité nationale du 8 mars 2020, de nouvelles dispositions ont été prises concernant **les rassemblements**.

Par arrêté du Ministre des solidarités et de la santé, en du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020. Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.

Cette décision s'explique par le fait que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus. Il résulte ainsi des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de rassemblements mettant **simultanément** en présence plus de 1 000 personnes, **même dans des espaces non clos** ; il y a donc lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation.



Ne pourront notamment être regardés comme indispensables à la continuité de la vie de la Nation que **les manifestations, concours ou réunions électorales organisées en vue des élections municipales**.



Les préfets conservent la faculté d'interdire les réunions, activités ou rassemblements, y compris de moins de 1 000 personnes, lorsque les circonstances locales l'exigeront.



Manifestations sportives – Football

Communiqué officiel de la **Ligue du Grand Est de Football (LGEF)** en date du 9 mars 2020 lié à la propagation de l'épidémie de coronavirus-covid19 et qui concerne le football dans le Grand Est : « *La propagation de l'épidémie de coronavirus oblige l'ensemble de la société française à adapter ses comportements. Le football amateur ne fait pas exception à la règle. Voilà le point d'information que la LGEF souhaite adresser à l'ensemble de ses clubs ce lundi. La situation évolue quotidiennement ce qui oblige l'ensemble des acteurs à revoir chaque jour leur position. La LGEF rappelle les éléments suivants : il incombe à la Ligue de fixer le cadre des compétitions officielles du niveau Ligue. **Dans ce cadre, elle a décidé de suspendre toutes les activités prévues au moins jusqu'au 23 mars prochain. A savoir, les matchs de compétitions officielles prévus en salle comme à l'extérieur, l'ensemble des formations, stages, détectations, réunions publiques. Les rencontres de niveau national gérées par la FFF (N2, N3, U17 nat, U19 nat, Challenge U19F, D2 Futsal, D2 Féminines) sont pour l'instant maintenues sous réserve de pouvoir être disputées à huis clos (...)** La LGEF reviendra régulièrement vers l'ensemble des acteurs du football dans le Grand Est pour les tenir informés d'une éventuelle évolution de la situation qui est examinée au quotidien par les responsables de la LGEF.* ».

Ligue de Football Professionnel (LFP)

La LFP s'est prononcée le 10 mars 2020 « sur **la tenue des matchs de Ligue 1 Conforama et Domino's Ligue 2 à huis clos total jusqu'au 15 avril 2020.** Cette décision intervient en stricte application de l'arrêté ministériel paru le 10 mars 2020 ».

Sont notamment concernés les matchs :

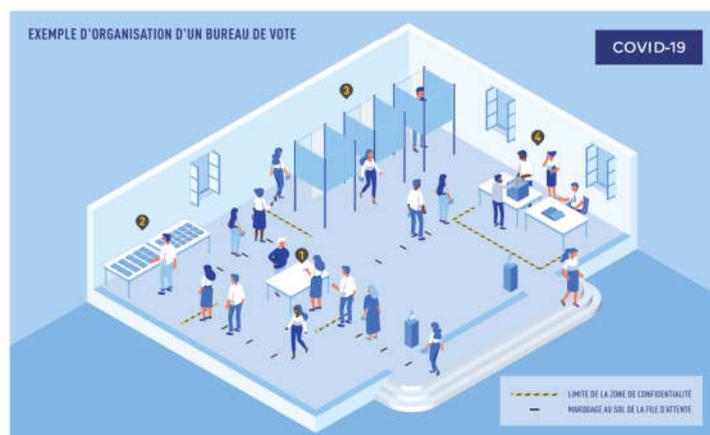
- Metz-Brest du 21 mars 2020 ;
- Metz-Lille du 11 avril 2020.



Élections municipales

Leur bon déroulement n'est pas remis en cause.

La Préfecture a relayé à l'ensemble des maires du département l'instruction INTA2007053C du 9 mars 2020 du Ministre de l'intérieur, relative l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19 **qui précise les mesures à prendre afin de limiter la propagation du virus et protéger les membres des bureaux de vote, les scrutateurs et les électeurs.**



Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur a pris des mesures pour favoriser l'exercice du droit de vote des personnes vulnérables présentes dans les hébergements collectifs et pour éviter d'augmenter le risque d'introduction du virus dans ces établissements. A ce titre des procurations pourront être établies, sous le contrôle strict ou par délégation du juge d'instance et de l'officier de police judiciaire.

L'ensemble des directeurs d'établissements d'hébergement collectif, d'établissements accueillant des personnes âgées et handicapées, d'établissements médico-sociaux, de résidences d'autonomie ont été saisis ce jour, en étroite collaboration avec les autorités judiciaires.

Cette mesure permet ainsi à toute personne vulnérable ou dans l'impossibilité physique de pouvoir voter, sans s'exposer à des risques.



Mesures Éducation nationale

ACCUEIL DES ELEVES DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Quelles sont les recommandations pour les élèves et personnels ne résidant pas dans un foyer de circulation active ou intense du virus mais y ayant séjourné ?

Les élèves et personnels peuvent rejoindre leur école, établissement scolaire public ou lieu de travail.

L'enfant dont au moins l'un des parents fait l'objet de mesures d'isolement car identifié comme "cas contact" doit-il se rendre à son école ou son établissement scolaire ?

Oui, les enfants de « cas contact » continuent à être scolarisés car ils ne font eux même l'objet d'aucune recommandation des autorités sanitaires préconisant leur isolement.

L'enfant dont au moins l'un des parents fait l'objet de mesures d'isolement car identifié comme "cas confirmé" doit-il se rendre à son école ou son établissement scolaire ?

Non, l'enfant dont l'un des parents est identifié par le centre 15 SAMU comme « cas confirmé » ne peut pas rejoindre son école ou établissement scolaire. L'élève bénéficie alors de la continuité pédagogique.

Un enfant dont les parents résident hors des zones de circulation active ou intense du virus mais travaillent dans ces dernières peut-il être scolarisé ?

Les élèves pourront rejoindre leur école ou établissement scolaire.

Quelles sont les consignes si un élève présente des symptômes dans l'établissement ?

L'élève qui présente des symptômes de Coronavirus Covid-19 doit être isolé. Le SAMU centre 15 est immédiatement contacté. Le chef d'établissement ou le directeur d'école informe le ou les responsables légaux de l'enfant.

L'Agence Régionale de Santé mettra alors en œuvre, si elle estime que la situation le justifie, les mesures permettant l'identification des personnes ayant partagé la même exposition ainsi que les personnes ayant eu des contacts étroits avec l'élève pendant sa période symptomatique.

Un établissement peut-il légalement interdire l'accès à un élève qui ne peut pas être gardé chez lui par ses parents ?

Dans l'enseignement public, l'article R. 421-10 du code de l'éducation permet au chef d'établissement de prendre toute mesure utile pour garantir la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de l'établissement, y compris en évitant l'accès d'élèves présentant des risques.

Le directeur d'école tire également du décret n°89-122 du 24 février 1989 le droit de ne pas admettre dans son école un élève présentant de tels risques.

Dans les établissements privés sous contrat, l'article R. 442-39 du code de l'éducation donne au chef d'établissement la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire et donc de larges prérogatives dans les établissements du premier comme du second degré.

Les établissements privés hors contrat sont responsables de leur politique d'accueil.

Les personnels relevant du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse qui doivent garder leurs enfants chez eux peuvent-ils bénéficier d'un dispositif particulier ?

Les personnels dont un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans doivent rester à domicile bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence sans jour de carence. Cette autorisation est accordée à raison d'un responsable légal par fratrie sous réserve de justifier, d'une part de la mesure d'éloignement (attestation de l'établissement scolaire notamment), et d'autre part de l'absence de solution de garde. Cette autorisation est accordée pour une durée de 14 jours.

Pour les parents d'élèves dont l'établissement a fait l'objet d'une mesure de fermeture (« cluster »), cette autorisation sera accordée jusqu'à la réouverture de l'établissement.

S'agissant des responsables légaux qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public, il convient de se reporter au site du ministère du travail.

VOYAGES, SORTIES SCOLAIRES ET DEPLACEMENTS INDIVIDUELS



Les voyages scolaires organisés par des écoles ou établissements situés dans les foyers de circulation active ou intense du virus, vers les départements et régions d'outre-mer doivent être reportés. Ces voyages sont très fortement déconseillés pour les autres écoles ou établissements compte tenu du caractère très évolutif de la situation et doivent si possible être reportés.

Les voyages scolaires organisés vers des foyers de circulation active ou intense du virus depuis les départements et régions d'outre-mer vers la métropole doivent également être reportés. S'agissant des autres voyages et compte tenu du caractère très évolutif de la situation et des mesures prises pour freiner la propagation du virus en métropole, il est fortement conseillé de reporter les voyages des départements et régions d'outre-mer vers la métropole.

Faut-il interrompre un voyage scolaire en cours en dehors des zones où circule activement le virus?

Le Gouvernement a décidé que l'ensemble des voyages scolaires en cours n'avaient pas vocation à être interrompu.

Il convient donc de procéder à l'examen particulier de chaque voyage en cours, en se référant aux consignes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, notamment au regard de la situation épidémiologique de destination ainsi que celle des éventuelles zones de transit.

Il convient également de tenir compte des mesures restrictives éventuelles prises par les autorités locales restreignant le cas échéant l'activité sociale et l'accueil des voyages scolaires et/ou des ressortissants français.

Faut-il annuler préventivement les voyages scolaires à l'étranger et dans les zones de circulation du virus (circulation active ou intense) ?

Compte tenu du passage au stade 2 du plan de prévention et de gestion, le Gouvernement a décidé le 29 février que l'ensemble des voyages scolaires à l'étranger et, en France, dans les zones identifiées comme des « clusters » sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les autorités académiques doivent donc interdire tout départ prévu à court terme (départs prévus sous 7 jours compte tenu du caractère très évolutif de la situation) à l'étranger ou dans les « clusters » situés sur le territoire national dans l'attente de consignes gouvernementales autorisant la reprise de ces voyages.

Quelles sont les consignes quant aux sorties scolaires sur le territoire français ?

A ce stade, aucune consigne particulière n'est préconisée quant au report ou à l'annulation des sorties scolaires, en dehors des zones de circulation active ou intense du virus.

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

La continuité pédagogique permet de maintenir un lien entre l'élève et ses professeurs, notamment dans des contextes d'éloignements respectifs.

La fermeture de l'école n'ouvre pas une nouvelle période de vacances. Le lien avec l'école et les apprentissages doit être maintenu sous des formes différentes. Il est important que chaque élève, qu'il ait une connexion internet ou non, bénéficie de cette continuité.

L'enfant scolarisé dans le premier degré a besoin d'être accompagné dans l'appropriation des ressources et des outils. Son enseignant, la directrice ou le directeur de son école, l'équipe de circonscription autour de l'inspecteur de l'éducation nationale, veillent à ce que chaque élève soit exposé à des apprentissages pour ne pas perdre le bénéfice de ce qui aurait été acquis précédemment, en se référant aux manuels et aux cahiers.

Votre enfant est invité à rester le plus possible éloigné des autres (de ses camarades comme de ses grands-parents) durant ces 14 jours : assurément, ce temps calme est bénéfique pour se consacrer à la lecture d'ouvrages variés.

RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES



Pour les personnes **sans symptômes** se trouvant ou revenant d'une zone où circule le virus :

- • Surveiller sa température 2 fois par jour,
- • Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer, etc),
- • Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- • Éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées, etc),
- • Éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...),
- • Éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma, etc),
- • **Travailleurs/étudiants : retour au travail en l'absence de symptômes,**
- • **Enfants, collégiens, lycéens : accueil en crèche, à l'école, au collège ou au lycée en l'absence de symptômes.**



En revanche, **en cas de signes d'infection respiratoire** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone ou dans les 14 jours suivant le retour d'une zone où circule le virus :

- Contacter le Samu Centre 15 ou le 114 pour les personnes sourdes et malentendantes, en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent,
- Éviter tout contact avec votre entourage, en particulier les personnes fragiles
- Porter un masque (sur prescription médicale),
- Ne pas se rendre pas chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Le délai d'incubation, période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période le sujet peut être contagieux.

Mise à disposition de masques

- Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes.
- Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public, car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade.
- Le masque est donc réservé aux malades sur prescription médicale, aux contacts avérés haut risque, aux professionnels du secours à personnes, du transport sanitaire, des professions de santé, en ville comme à l'hôpital. Le Gouvernement déstocke les masques chirurgicaux du stock stratégique et continuera à le faire autant que nécessaire au fur et à mesure des besoins des territoires pour ces catégories d'indication.
- Les pharmacies d'officine ont reçu ce message et délivreront des masques uniquement aux personnes ayant une indication.
- Comme pour l'épisode de grippe saisonnière, les "gestes barrières" sont efficaces.

IMPORTANT :

- Le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls professionnels soignants pratiquant des soins hospitaliers (invasifs)**
- Le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victime et des transports sanitaires**
- Le reste de la population ne doit pas porter de masque.**

CONSIGNES CONCERNANT LES PERSONNES FRAGILES ET AGÉES A DOMICILE OU DANS LES ÉTABLISSEMENTS MÉDICO SOCIAUX

Nous sommes toujours au stade 2, c'est-à-dire que le virus circule mais pas sur l'intégralité du territoire. Tout est mis en place pour ralentir le virus et freiner l'épidémie : **c'est ainsi que le plan blanc pour les hôpitaux et le plan bleu pour les EHPAD ont été activés.**

Il est recommandé de ne pas rendre visite aux personnes fragiles et âgés à domicile comme dans les établissements médico-sociaux.

Les mineurs et les personnes malades ne peuvent plus accéder à ces établissements, maternités comprises.

Les pharmacies sont maintenant autorisées à produire et vendre leur propre solution de gel hydro-alcoolique dont le prix est encadré par arrêté.

Les prélèvements pour les tests de dépistage du coronavirus sont désormais réalisables par les laboratoires de ville.

L'ARS Grand Est a communiqué hier à l'attention des responsables, employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes âgées et handicapées (établissements et services médico-sociaux) l'ensemble des recommandations et conduites à tenir à compter du 6 mars dans les ESMS PA et PH (mise en place d'un référent Covid-19 dans chaque établissement, mesures vis-à-vis des visiteurs ou aidants à domicile, ...).

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule, donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Se laver les mains très régulièrement.**
- **Tousser ou éternuer dans son coude.**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique.**

- Porter un masque quand on est malade (sur prescription médicale)
- Éviter les poignées de main et les embrassades.



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

 **Se laver très régulièrement
les mains**

 **Tousser ou éternuer
dans son coude**

 **Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**

 **SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable**

 Vous avez des questions
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

LES NIVEAUX DU PLAN DE GESTION DE L'ÉPIDÉMIE

Stade 1 : il a pour but de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Il correspond à la mise en alerte du système de santé. Les autorités sanitaires sont mobilisées pour isoler les malades, détecter et identifier rapidement les cas contact, et prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités. Des mesures très strictes ont été prises, pour contrôler les retours des zones infectées à l'étranger (Chine, Italie du Nord,...) et réagir rapidement sur les premiers cas hexagonaux, comme aux Contamines (Haute-Savoie, 74).

Notre pays a franchi le stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités. De nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge.

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions du Gouvernement.

Stade 2 : il est activé depuis le 29 février 2020. L'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire national et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3. Le virus n'est pas à ce stade en circulation active sur tout le territoire (stade 3). La stratégie consiste à prendre en charge les patients dans le cadre d'un parcours de soins sécurisé avec l'identification et la surveillance des personnes contacts. L'organisation des soins est plus largement mobilisée avec notamment le déclenchement d'une deuxième ligne d'établissements de santé. Les activités collectives sont impactées.

Stade 3 : le virus circule largement dans la population. Le stade 3 ou stade épidémique correspond à une circulation active du virus. La stratégie repose alors sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins. Les activités collectives peuvent être plus fortement impactées.

COMMENT SE TENIR INFORMÉ

→ Le site d'information du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

→ Le site d'information du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidaritesante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus>

→ Le site d'information de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus>

→ Les conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>

→ La FAQ de l'Organisation Mondiale pour la Santé :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

→ **À destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, ouvert 24h/24 7j/7*.**

Coronavirus 2019 n-Cov

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer,
au retour de Chine, composez le 15



* Cette plateforme téléphonique n'est néanmoins pas habilitée à dispenser des conseils médicaux qui sont assurés par les SAMU - Centres 15